



ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

STATUT ET OBLIGATIONS - LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Février 2009

NOTES EXPLICATIVES

Les informations contenues dans ce document sont à jour en date du 10 février 2009.

Nom de l'organisme	<p>Un astérisque (*) accolé au nom de l'organisme signifie que ce dernier est visé par l'article 4 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) et qu'il n'est assujéti à celle-ci que dans la mesure prévue par une autre loi (la loi constitutive de l'organisme ou une loi particulière).</p> <p>Les colonnes 01 à 03 réfèrent à l'article 3 de la Loi sur l'administration publique et servent à déterminer si l'organisme fait partie de l'Administration gouvernementale.</p>
Colonne 01	<p>(Budgétaire) organisme dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert.</p>
Colonne 02	<p>(Assujéti à la LFP) organisme dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) (voir également la colonne 06).</p>
Colonne 03	<p>(Subventionné) organisme dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.</p>
Colonne 04	<p>(Plan stratégique) organisme devant établir un plan stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"># 1 : en tant qu'organisme budgétaire;# 2 : parce que désigné à cette fin par le ministre dont il relève;# 3 : en raison d'une disposition spécifique dans la loi qui le constitue.

Colonne 05

(Rapport annuel de gestion) organisme devant préparer un rapport annuel de gestion en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'administration publique :

1 : en tant qu'organisme budgétaire;

2 : parce que désigné à cette fin par le ministre dont il relève;

3 : en raison d'une disposition spécifique dans la loi qui le constitue.

Colonne 06

(Assujetti à la LFP) organisme dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique et qui est assujetti au chapitre III de la Loi sur l'administration publique en matière de gestion des ressources humaines.

1 : Le chapitre III est inapplicable en partie à l'organisme soit en raison de dispositions particulières de sa loi constitutive, soit en raison de l'article 4 de la Loi sur l'administration publique et de dispositions de la loi constitutive de l'organisme ou d'une loi particulière.

2 : Des dispositions particulières sont prévues à la loi constitutive de l'organisme.

Colonne 07

(Rémunération et conditions de travail) organisme à l'égard duquel le Conseil du trésor exerce les pouvoirs conférés par la loi au gouvernement de définir les conditions relatives à la détermination par un tel organisme :

1 : de la rémunération

2 : des conditions de travail

de son personnel (article 37 de la Loi sur l'administration publique).

Colonne 08

(Visé par la Loi régime négo. conv. coll.) organisme assujetti à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2).

Colonne 09

(Gestion des dépenses) organisme assujéti au chapitre IV de la loi en matière de gestion des dépenses et des investissements.

1 : Le chapitre IV est inapplicable en partie à l'organisme en raison de l'article 4 de la Loi sur l'administration publique et de dispositions de la loi constitutive de l'organisme ou d'une loi particulière.

Colonne 10

(Assujéti à la réglem. sur les contrats) organisme visé par l'un des paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.Q., 2006, c. 29) et donc assujéti aux réglemets sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de même qu'aux politiques de gestion contractuelle établies par le Conseil du trésor (voir plus bas pour le statut de la Corporation d'hébergement du Québec).

1 : La Corporation d'hébergement du Québec est visée par le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Elle est assujéti aux réglemets précités et, le cas échéant, aux politiques de gestion contractuelle établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (mais non à celles établies par le Conseil du trésor).

Colonne 11

(Adoption d'une politique sur les contrats) organisme visé par l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics et devant adopter une politique portant sur les conditions de ses contrats.

Colonne 12

(Gestion des ressources Information.) organisme assujéti au chapitre VI de la Loi sur l'administration publique en matière de gestion des ressources informationnelles.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFORMATI-ONNELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTIS LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTIS À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTIS À LA RÉGLÉMENT. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (min. de la Santé et des Services sociaux) (Décrets no 855-2000 et no 509-2004)	X			X ¹	X ¹				X	X		X
Agence de l'efficacité énergétique (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. A-7.001)							X ^{1,2}	X			X	
Agence des partenariats public-privé du Québec (min. des Finances et min. responsable des Infrastructures) (L.R.Q., c. A-7.002)			X				X ^{1,2}	X		X		X
Agence métropolitaine de transport (min. des Transports) (L.R.Q., c. A-7.02)							X ^{1,2}				X	
Autorité des marchés financiers (min. des Finances) (L.R.Q., c. A-33.2)							X ^{1,2}	X			X	
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. B-1.2)			X				X ^{1,2}	X		X		X
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (min. du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) (L.R.Q., c. Q-2)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (min. des Finances) (L.R.Q., c. A-33.2)		X				X				X		X
Caisse de dépôt et placement du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. C-2)							X ^{1,2}				X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFORMATIONNELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLÉM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Centre de la francophonie des Amériques (min. responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques) (L.R.Q., c. C-7.1)			X				X ^{1,2}			X		X
Centre de recherche industrielle du Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. C-8.1)											X	
Centre de services partagés du Québec (min. des Services gouvernementaux) (L.R.Q., c. C-8.1.1)		X	X	X ³	X ³	X				X		X
Comité de déontologie policière (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales* (min. de la Justice) (L.R.Q., c. T-16)									X ¹			
Commissaire à la déontologie policière (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commissaire à la santé et au bien-être (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. C-32.1.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commissaire au lobbyisme* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. T-11.011)						X ¹						

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (min. responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. C-32.1.2)		X	X			X ¹					X	
Commission consultative de l'enseignement privé (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (L.R.Q., c. E-9.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission d'accès à l'information (min. responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques) (L.R.Q., c. A-2.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (L.R.Q., c. C-32.2)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission de l'équité salariale (min. du Travail) (L.R.Q., c. E-12.001)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission de la capitale nationale du Québec (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale) (L.R.Q., c. C-33.1)			X				X ^{1,2}			X		X
Commission de la construction du Québec (min. du Travail) (L.R.Q., c. R-20)							X ^{1,2}	X			X	
Commission de la fonction publique (min. responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor) (L.R.Q., c. F-3.1.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)	RES. INFORMATIONNELLES	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES Art. 64 à 66
Commission de la qualité de l'environnement Kativik (min. du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) (L.R.Q., c. Q-2)		X	X			X				X		X
Commission de la représentation* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. E-3.3)				X	X	X ¹			X ¹			
Commission de la santé et de la sécurité du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. S-2.1)						X ¹						
Commission de protection du territoire agricole du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. P-41.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-32.1)			X				X ^{1,2}			X		X
Commission de toponymie (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission des biens culturels du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. B-4)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFORMATIONNELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLÉM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
ORGANISMES												
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (min. de la Justice) (L.R.Q., c. C-12)	X			X ¹	X ¹			X	X	X		X
Commission des lésions professionnelles (min. du Travail) (L.R.Q., c. A-3.001)		X				X				X		X
Commission des normes du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. N-1.1)		X				X				X		X
Commission des partenaires du marché du travail (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. M-15.001)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission des relations du travail (min. du Travail) (L.R.Q., c. C-27)		X				X				X		X
Commission des services juridiques (min. de la Justice) (L.R.Q., c. A-14)			X				X ¹	X		X		X
Commission des transports du Québec (min. des Transports) (L.R.Q., c. T-12)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission municipale du Québec (min. des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) (L.R.Q., c. C-35)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Commission québécoise des libérations conditionnelles (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. L-1.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (min. du Travail) (L.R.Q., c. C-55)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFORMATIONNELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLÉM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES Art. 64 à 66
ORGANISMES												
Conseil Cris-Québec sur la foresterie (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. F-4.1)			X							X		X
Conseil de gestion de l'assurance parentale, dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. A-29.011)		X				X				X		X
Conseil de gestion de l'assurance parentale dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. A-29.011)						X				X		X
Conseil de la famille et de l'enfance (min. de la Famille) (L.R.Q., c. C-56.2)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conseil de la justice administrative (min. de la Justice) (L.R.Q., c. J-3)	X			X ¹	X ¹				X	X		X
Conseil de la magistrature* (min. de la Justice) (L.R.Q., c. T-16)						X			X ¹			
Conseil de la Science et de la Technologie (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. M-30.01)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conseil des aînés (min. responsable des Aînés) (L.R.Q., c. C-57.01)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conseil des arts et des lettres du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-57.02)			X	X ²	X ²		X ^{1,2}	X		X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)	RES. INFORMATIONNELLES	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES Art. 64 à 66
ORGANISMES												
Conseil des relations interculturelles (min. de l'immigration et des Communautés culturelles) (L.R.Q., c. C-57.2)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conseil des services essentiels (min. du Travail) (L.R.Q. c. C-27)	X			X ¹	X ¹			X	X	X		X
Conseil du médicament (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. A-29.01)	X			X ¹	X ¹				X	X		X
Conseil du statut de la femme (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-59)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conseil permanent de la jeunesse (Premier ministre) (L.R.Q., c. C-59.01)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conseil supérieur de l'éducation (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (L.R.Q., c. C-60)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conseil supérieur de la langue française (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-62.1)			X				X ^{1,2}	X		X		X
Coroner (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. R-0.2)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFORMATIONNELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTIS À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTIS À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTIS À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES Art. 64 à 66
Corporation d'hébergement du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. C-68.1)							X ^{1,2}	X		X ¹		
Corporation d'urgences-santé (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. S-6.2)			X	X ²	X ²		X ^{1,2}	X		X		X
Curateur public (min. de la Famille) (L.R.Q., c. C-81)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Directeur des poursuites criminelles et pénales (min. de la Justice) (L.R.Q., c. D-9.1.1)	X	X		X ¹	X ¹	X ²			X	X		X
Directeur général des élections* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. E-3.3)				X	X	X ¹			X ¹			
École nationale de police du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)							X ^{1,2}	X			X	
École nationale des pompiers du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. S-3.4)							X ^{1,2}				X	
Financement-Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. F-2.01)							X ^{1,2}				X	
Fondation de la faune du Québec (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. C-61.1)							X ¹				X	
Fonds d'aide aux recours collectifs (min. de la Justice) (L.R.Q., c. R-2.1)		X				X				X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)	RES. INFOR-MATION-NELLES	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI A LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI A LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI A LA RÉGLÉM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
ORGANISMES												
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. A-29.1)		X	X			X				X		X
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (min. des Finances) (L.R.Q., c. C-73.1)							X ¹				X	
Fonds de la recherche en santé du Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. M-30.01)			X				X ^{1,2}	X		X		X
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. M-30.01)			X				X ^{1,2}	X		X		X
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. M-30.01)			X				X ^{1,2}	X		X		X
Héma-Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. H-1.1)							X ^{1,2}	X			X	
Hydro-Québec (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. H-5)								X			X	
Immobilière SHQ (min. des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) (L.R.Q., c. I-0.3)											X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFOR-MATION-NELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLÉM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Institut de la statistique du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. I-13.011)		X	X			X				X		X
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (min. de l'Éducation, du Loisir et du Sport) (L.R.Q., c. I-13.02)		X	X	X ²	X ²	X				X		X
Institut national de santé publique du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. I-13.1.1)			X	X ²	X ²		X ^{1,2}	X		X		X
Investissement Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. I-16.1)			X				X ^{1,2}	X		X		X
La Financière agricole du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. L-0.1)		X	X			X				X		X
Musée d'Art contemporain de Montréal (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. M-44)			X				X ¹	X		X		X
Musée de la Civilisation (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. M-44)			X				X ¹	X		X		X
Musée national des beaux-arts du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. M-44)			X				X ¹	X		X		X
Office de la protection du consommateur (min. de la Justice) (L.R.Q., c. P-40.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)	RES. INFORMATI-ONNELLES	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI A LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI A LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI A LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Office des personnes handicapées du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. E-20.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Office des professions du Québec (min. de la Justice) (L.R.Q., c. C-26)		X				X				X		X
Office franco-québécois pour la jeunesse (min. des Relations internationales) (L.R.Q., c. O-10, décret 1201-2003)											X	
Office Québec-Amériques pour la jeunesse (min. des Relations internationales) (L.R.Q., c. O-5.1)			X				X ^{1,2}			X		X
Office québécois de la langue française (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-11)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Protecteur du citoyen* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. P-32)				X	X				X ¹			
Régie de l'assurance maladie du Québec (min. de la Santé et des Services sociaux) (L.R.Q., c. R-5)		X	X	X ²	X ²	X				X		X
Régie de l'énergie (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. R-6.01)							X ^{1,2}	X			X	
Régie des alcools, des courses et des jeux (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. R-6.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)	RES. INFORMATIONNELLES	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
Régie des installations olympiques (min. du Tourisme) (L.R.Q., c. R-7)			X				X ¹	X		X		X
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (min. de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) (L.R.Q., c. M-35.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Régie des rentes du Québec (min. de l'Emploi et de la Solidarité sociale) (L.R.Q., c. R-9)		X		X ²	X ²	X				X		X
Régie du bâtiment du Québec (min. du Travail) (L.R.Q., c. B-1.1)		X				X				X		X
Régie du cinéma (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. C-18.1)		X		X ²	X ²	X				X		X
Régie du logement (min. des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) (L.R.Q., c. R-8.1)	X	X		X ¹	X ¹	X			X	X		X
Services Québec (min. des Services gouvernementaux) (L.R.Q., c. S-6.3)		X	X	X ³	X ³	X				X		X
Société d'habitation du Québec (min. des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) (L.R.Q., c. S-8)		X	X			X				X		X
Société de développement de la Baie James (min. des Ressources naturelles et de la Faune) (L.R.Q., c. D-8.2)											X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)	RES. INFORMATIONNELLES	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTIS À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTIS À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTIS À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES Art. 64 à 66
Société de développement des entreprises culturelles (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-10.002)			X	X ²	X ²		X ^{1,2}	X		X		X
Société de financement des infrastructures locales du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. S-11.0102)							X ^{1,2}				X	
Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-11.011)		X		X ²	X ²	X				X		X
Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-11.011)						X						
Société de la Place des Arts de Montréal (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-11.03)			X				X ¹	X		X		X
Société de télédiffusion du Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-12.01)			X				X ^{1,2}	X		X		X
Société des alcools du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. S-13)							X ^{1,2}	X			X	
Société des établissements de plein air du Québec (min. du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) (L.R.Q., c. S-13.01)							X ^{1,2}	X			X	

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES	ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE			RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFORMATIONNELLES
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTIS À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTIS À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTIS À LA RÉGLEM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES Art. 64 à 66
Société des loteries du Québec (min. des Finances) (L.R.Q., c. S-13.1)							X ¹	X			X	
Société des Traversiers du Québec (min. des Transports) (L.R.Q., c. S-14)			X	X ²	X ²			X		X		X
Société du Centre des congrès de Québec (min. du Tourisme) (L.R.Q., c. S-14.001)			X				X ¹	X		X		X
Société du Grand Théâtre de Québec (min. de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) (L.R.Q., c. S-14.01)			X				X ¹	X		X		X
Société du Palais des congrès de Montréal (min. du Tourisme) (L.R.Q., c. S-14.1)			X				X ¹	X		X		X
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. S-16.001)							X ^{1,2}	X			X	
Société générale de financement du Québec (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. S-17)											X	
Société Immobilière du Québec (min. des Services gouvernementaux) (L.R.Q., c. S-17.1)			X				X ^{1,2}	X		X		X

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX : STATUT ET OBLIGATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE	RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES		RESSOURCES HUMAINES			RES. BUDGÉ-TAIRES	RESSOURCES CONTRACTUELLES (Loi sur les contrats des organismes publics)		RES. INFORMATIONNELLES			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	BUDGÉTAIRE Art. 3, par. 2°	ASSUJETTI À LA LFP Art. 3, par. 3°	SUBVENTIONNÉ Art. 3, par. 4°	PLAN STRATÉGIQUE Art. 8	RAPPORT ANNUEL DE GESTION Art. 24, alinéa 1	ASSUJETTI À LA LFP, art. 30 à 36 et 38 à 40	RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	VISÉ PAR LOI RÉGIME NÉGO. CONV. COLL.	GESTION DES DÉPENSES Art. 41 à 57	ASSUJETTI À LA RÉGLÉM. SUR LES CONTRATS	ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LES CONTRATS	GESTION DES RESSOURCES INFORMATION. Art. 64 à 66
ORGANISMES Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (min. du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation) (L.R.Q., c. S-17.4)							X ¹				X	
Société québécoise d'assainissement des eaux (min. des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) (L.R.Q. c. S-18.2.1)			X							X		X
Société québécoise d'information juridique (min. de la Justice) (L.R.Q., c. S-20)							X ¹	X			X	
Société québécoise de récupération et de recyclage (min. du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) (L.R.Q., c. S-22.01)							X ¹	X			X	
Sûreté du Québec (min. de la Sécurité publique) (L.R.Q., c. P-13.1)	X			X ¹	X ¹			X	X	X		X
Tribunal administratif du Québec (min. de la Justice) (L.R.Q., c. J-3)		X	X			X				X		X
Vérificateur général* (Assemblée nationale) (L.R.Q., c. V-5.01)				X	X	X			X ¹			